

**Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 30 mars 2021**

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal (23/02/2021), le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance :Melvyn CORNET

- ORDRE DU JOUR
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**
 - ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy,ville verte"**
 - ⇒ adoption du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat d'exploitation-exercice 2020",
 - ⇒ adoption du budget primitif 2021,
 - ⇒ vote des taux d'imposition communale pour l'année 2021,
 - ⇒ plan de financement "aménagement des allées du parc de la mairie",
 - ⇒ plan de financement "abri de vélo sécurisé cigogne 20 places",
 - ⇒ création d'un emploi permanent à temps complet _ filière administrative.
 - ◆ **pôle "Lannoy, ville créative"**
 - ⇒ subvention à l'association "Improvisation".
 - ◆ **pôle "Lannoy, demain",**
 - ⇒ CAF/Lannoy : approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG).

- Informations - questions diverses :
 - ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**
 - présentation des actes de décisions pris pour la période du 01/01 au 03/03/2021.
 - présentation du tableau des indemnités de fonction des élus.
 - ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
 - ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**
 - ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
 - ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE 008 2021 Vote du compte de gestion, du compte administratif et affectation du résultat exercice 2020](#)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BOURGOIS Michel délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		103 233.49	79 943.98		79 943.98	103 233.49
Opérations de l'exercice	1 248 789.52	1 341 664.87	106 967.97	131 307.15	1 355 757.49	1 472 972.02
TOTAUX	1 248 789.52	1 444 898.36	186 911.95	131 307.15	1 435 701.47	1 576 205.51
Résultat de clôture		196 108.84	55 604.80			140 504.04
				Restes à réaliser		8 209.14
				Besoin/excédent de financement Total		148 713.18
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		51 263.56

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

47 395.66	au compte 1068 (recette d'investissement)
148 713.18	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré à LANNOY, les jour, mois et an susdits.

- [DE 009 2021 Adoption du budget primitif 2021](#)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015-art 107, le budget communal est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14,

DELIBERE ET DECIDE :

- l'adoption du budget de la Commune de Lannoy pour l'année 2021 présenté par son Maire, Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 827 493.79Euros
En dépenses à la somme de : 1 827 493.79 Euros

- d'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	307 161.71
012	Charges de personnel, frais assimilés	481 667.00
014	Atténuations de produits	11 503.00
65	Autres charges de gestion courante	471 863.48
66	Charges financières	29 002.19
67	Charges exceptionnelles	4 880.00
023	Virement à la section d'investissement	186 684.78
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 492 762.16

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	3 400.00
70	Produits des services, du domaine, vente	19 960.00
73	Impôts et taxes	802 878.00
74	Dotations et participations	470 589.24
75	Autres produits de gestion courante	31 560.81
77	Produits exceptionnels	15 660.93
002	Résultat de fonctionnement reporté	148 713.18
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 492 762.16

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	4 000.00
21	Immobilisations corporelles	245 761.48
16	Emprunts et dettes assimilées	29 365.35
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	55 604.80
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		334 731.63

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	77 282.65
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 954.06
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	47 395.66
27	Autres immobilisations financières	6 414.48
021	Virement de la section de fonctionnement	186 684.78
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		334 731.63

ADOpte A L'UNANIMITE

- [DE 010 2021 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE ANNEE 2021](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants; L. 2331-3;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies;

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020;

Vu l'article 75 et 252 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021;

Vu l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} janvier 2021, du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements issu de la suppression de la taxe d'habitation;

Rappel du contexte :

A compter du 1^{er} janvier 2021, les communes et les EPCI cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

En conséquence de cette suppression, chaque commune se verra transférer le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) appliqué sur son territoire. Il est prévu par la loi un mécanisme de correction et d'ajustement permettant une compensation intégrale de la THRP.

Le taux de référence de la TFPB pour 2021 sera donc égal à la somme du taux communal et du taux départemental de la TFPB de 2020, à savoir :

→ Taux communal 2020 : 26.57 %

→ Taux départemental 2020: 19.29 %

Considérant qu'il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition communale 2021 comme suit :

	TAUX ANNEE N-1	TAUX 2021
TFPB part communale	26.57	45.86
TFPB part départementale	19.29	
TFNB	54.79	54.79

- [DE 011 2021 Subvention départementale Villages & bourgs : plan de financement _tx d'aménagement des allées du parc de la mairie](#)

Dans le cadre de l'aménagement des allées du parc de la mairie visant à promouvoir "une mobilité douce", la ville de Lannoy souhaite déposer une demande de subvention auprès du département dans le cadre de l'aide aux Villages & Bourgs (ADVB) accessible aux communes de moins de 5000 habitants.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire a solliciter cette aide par la présentation d'un dossier de financement détaillé comme suit :

Coût de l'opération H.T	103 105.50 €
Subvention départementale «villages& bourgs » (50%)	51 552.75 €
Autofinancement (50%)	51 552.75 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire a solliciter la subvention au titre du dispositif "aide départementale Village & Bourgs.

- [DE 012 2021 Programme "Alvéole" plan de financement pour la création d'un abri vélo sécurisé](#)

Le **programme Alvéole**, porté par la société ROZO et la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette), permet de financer des abris vélos et des actions de sensibilisation à l'éco-mobilité. Doté d'une enveloppe de 21,5 millions d'euros, il vise à créer 30.000 emplacements d'ici à 2021 et à accompagner plus de 18.000 usagers.

Ce programme vise à booster l'installation de stationnements vélos couverts en finançant :

- à **60% leur création** (achats et travaux)
- et à **100% les actions de sensibilisation à l'écomobilité**, appelé le « volet accompagnement ».

Afin d'en faire bénéficier les lannoyens, la ville souhaite la création d'un abri vélo sécurisé comportant 20 places qui sera implanté Place Vendôme.

Il est demandé au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme "Alvéole"

Coût de l'opération H.T	27 780 €
Subvention programme "Alvéole" (60%)	16 668 €
Autofinancement (40%)	11 112 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ci-dessus et autorise M. le Maire à solliciter la subvention au titre du dispositif "Alvéole".

- [DE 013 2021 Création d'un emploi permanent à temps complet filière administrative](#)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Considérant la nécessité de répondre aux besoins de l'activité du secteur administratif,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de "gestionnaire administratif des finances et des Ressources Humaines" à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35 /35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative aux grades de: adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : participation à la gestion administrative du service finances, ressources humaines et tâches administratives diverses.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- [DE 015 2021 Approbation de la Convention Territoriale Globale \(CTG\) à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord \(CAF\)](#)

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes.

L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour la commune de Lannoy, la CTG est mise en place pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022. Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire.

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 n'ayant pas permis de mener à bien l'ensemble du travail partenarial qui aurait dû être réalisé en amont de la signature de la CTG, la CAF a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2020, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée.

Pour rappel, par délibération du 15 décembre 2020, le conseil municipal avait prolongé par avenant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) jusqu'au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires ;
 - ⇒ précise que cette convention est conclue jusqu'au 31/12/2022 ;
 - ⇒ autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que tous les avenants et conventions d'objectifs et de financements relatifs aux financements "bonus territoire".
- [DE 016BIS 2021 Subvention à l'association "IMPROVISATION"](#)

Dans le cadre du "Festivalannoy" organisé sur la commune le 06 novembre 2021, en fonction de l'évolution des mesures sanitaires prises pour faire face à l'épidémie de la Covid 19, le Maire propose au Conseil, d'accorder une subvention à l'association "Improvisation".

Cette subvention sera versée sous réserve que cette manifestation soit organisée en partenariat avec la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer la subvention, selon les conditions susmentionnées, suivant le tableau ci-dessous :

Association "IMPROVISATION"	4 139 €
-----------------------------	---------

Fait à Lannoy, le 31 mars 2021

Michel Colin, Maire,

